

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/066

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 23

SÉANCE EN DATE DU 09 JUIN 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 1.1 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1^{ER}
JANVIER 2024 :**

- ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER
- FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DE PLAN
COMPTABLE M57

**MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 ET
ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Aurore MOTSCH, responsable du service des finances communales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 106.III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2005-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis du comptable public du 12 mai 2023,

CONSIDÉRANT que le passage à la M57 oblige la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier.

Le référentiel M57 a vocation à se généraliser au 1^{er} janvier 2024 et constitue un facteur de simplification des cadres budgétaires et comptables, intégrant à ce titre des modes comptables rénovés et des dispositions budgétaires plus souples.

Il conserve certains principes budgétaires applicables au référentiel M14 (actuelle nomenclature comptable de la commune de Sarralbe).

Ainsi :

➤ en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

➤ en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

➤ en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets actuellement gérés selon la M14 soit pour la ville de Sarralbe son budget principal et les budgets annexes lotissements (Tilleuls et Joseph Cressot).

Ce changement de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire et de ce fait, la colonne BP N-1 du budget primitif 2024 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

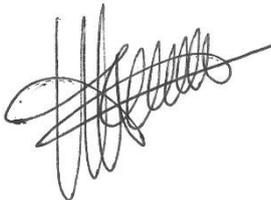
À l'unanimité des voix,

Décide :

- de mettre en place la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- de prendre acte que la norme comptable M57 s'appliquera à l'ensemble de budgets gérés actuellement en M14 à savoir le budget principal et les budgets annexes lotissement « Les tilleuls » et lotissement « Joseph CRESSOT »,
- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 15 juin 2023

La secrétaire de séance,
Pénélope HEYMES



Sarralbe, le 14 juin 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

